

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les différentes animations qui auront lieu le **Samedi 13 Juillet 2024** :

ARRETONS

- Article 1 : Le stationnement des véhicules automobiles est interdit :
- **Place Clément Larivière et résidence René Ringot** du Samedi 13 Juillet 2024 à 8 h 00 jusqu'au Dimanche 14 juillet 2024 - 13 h 00 **sous peine de mise en fourrière**
- Article 2 : La circulation des véhicules automobiles est interdite :
- **Place Clément Larivière** du Samedi 13 Juillet 2024 – 16 h 30 jusqu'au 14 juillet 2024 – 1 h 00.
 - **Rues Henri Durre, rue du Rivage et résidence Yannick NISON** : Du Samedi 13 Juillet 2024 – 20 h 00 au Dimanche 14 Juillet 2024 – 0 h 00
- Article 3 : Le sens interdit de la rue du Montel sera supprimé pour les riverains du Samedi 13 Juillet 2024 de 16 h 30 au Dimanche 14 Juillet 2024 – 0h 30.
- Article 4 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour l'article 1 et 2.
- Article 5 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 6 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 04 Juillet 2024

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 04 Juillet 2024



Le Maire,

André DESMEDT